

**SÉANCE DU 09 MARS 2015 à 18 H 30**

L'an **deux mille quinze**, le neuf mars 2015 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Eric DENISSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2015

**Étaient présents** : MM. CHATELIER Jean-Jacques, TAINGUY Jérôme, OLIVIER Jean-Jacques, VIMENEY Pascal, CAILLEUX Olivier

Mmes DOS SANTOS Laurence, BELLIARD Myriam, ROQUES Marie-Claude, CANER Nathaly

Absent : Mme CHASTANIER Marie

**Secrétaire de Séance** : Mme CANER Nathaly

La séance est ouverte à 18 h 53. Le procès-verbal de la réunion du 09 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2015-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclarent que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>
<b>Suffrages exprimés : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## DÉLIBÉRATION 2015- 05- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DOS SANTOS Laurence, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2014 dressé par Monsieur DENISSE Eric, Maire d'Escoussans, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : .....	166 238.28 €
Recettes : .....	205 455.92 €
<b>Excédent de fonctionnement 2014 : .....</b>	<b>39 217.64 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur : .....	55 819.23 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement .....</b>	<b>95 036.87 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : .....	30 626.87 €
Recettes : .....	41 990.28 €
<b>Excédent d'investissement 2013 : .....</b>	<b>11 363.41 €</b>
Résultat reporté : .....	15 264.80 €
<b>Résultat de clôture d'investissement: .....</b>	<b>26 628.21 €</b>

### RÉSULTAT DE CLÔTURE

Fonctionnement + Investissement : .....	<b>121 665.08 €</b>
---	---------------------

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>
<b>Suffrages exprimés : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## DÉLIBÉRATION 2015-06 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Monsieur le Maire propose de définir les montants des subventions versées aux diverses associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme suit :

Tennis Club d'Escoussans.....	450,00 €
Comité des fêtes d'Escoussans.....	1 000.00 €
Chasse A.C.C.A. Escoussans.....	450.00 €
Centre Terre.....	100.00 €
Lutte contre le cancer Bergonié.....	50.00 €
Caisse des Ecoles d'Escoussans	

????????????????????

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Suffrages exprimés : 11</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## **DÉLIBÉRATION 2015-07 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE**

**Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;**

**Vu l'article L5212-16 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;**

**Vu les statuts du Syndicat d'Énergie électriques de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 09 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014 ;**

**Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014,**

**Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités ;**

**Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.**

**Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :**

- **De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent ;**
- **De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat ;**
- **De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres ;**
- **De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.**

**L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :**

- **L'Électricité : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles ;**
- **Le Gaz : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles ;**
- **L'Eclairage public : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications ;**
- **L'Énergie ; maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et ventes d'énergie, infrastructures de recharge de véhicule électriques, valorisation des déchets ;**
- **L'eau et l'Assainissement : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants ;**
- **L'Urbanisme : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.**

**Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.**

**Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 22 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre des suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population représentée au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total des suffrages.**

**Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.**

**Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte la modification des statuts du SDEEG évoquées ci-dessus.**

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Suffrages exprimés : 11</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

*Les procès-verbaux de séance du Conseil sont consultables en Mairie.*

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 16 mars 2015

**Le Maire,**  
**E. DENISSE**